Annexe I — Règles de compétence nationales visées à l'article 3, paragraphe 2, et à l'article 4, paragraphe 2

- en Slovénie: l'article 48, paragraphe 2, de loi relative au droit international privé et aux procédures en la matière (*Zakon o medarodnem zasebnem pravu in postopku*) en liaison avec l'article 47, paragraphe 2, de la loi relative à la procédure civile (Zakon o pravdnem postopku) et l'article 58, paragraphe 1, de loi relative au droit international privé et aux procédures en la matière (*Zakon o medarodnem zasebnem pravu in postopku*) en liaison avec l'article 57, paragraphe 1, et l'article 47, paragraphe 2, de la loi relative à la procédure civile (*Zakon o pravdnem postopku*).

Annexe II — Juridictions ou autorités compétentes auprès desquelles les requêtes visées à l'article 39 peuvent être présentées

- en Slovénie, le *okrožno sodišče.*

Annexe III — Juridictions devant lesquelles les recours visés à l'article 43, paragraphe 2 peuvent être portés

- en Slovénie, le *okrožno sodišč.*

Annexe IV — Recours qui peuvent être formés en vertu de l'article 44

- en Slovénie, le recours devant le *Vrhovno sodišče Republike Slovenije.*

Dernière mise à jour: 12/01/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.